



SANTE ET SOCIAL

INFOS - CONSEILS- DROITS FACE A LA MALADIE



LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE CMU

Objectifs de la CMU

La couverture Maladie Universelle ouvre droit à des prestations en nature : soins, consultations, traitements, médicaments. Elle n'est pas liée à des cotisations.

Les bénéficiaires de la CMU

Peuvent en bénéficier, les personnes ne faisant pas partie d'un autre régime obligatoire.

Les membres de la famille du bénéficiaire s'ils ne font pas partie d'un autre régime obligatoire :

- Conjoint, enfants, pacsé,
- La personne vivant maritalement avec vous.
- Les personnes étrangères peuvent en bénéficier à condition qu'elles soient en situation régulières et aient le titre de séjour adapté. L'étranger qui vit en France depuis moins d'un an et qui a une autorisation provisoire de séjour pour soins peut dans certains départements se voir refuser la C.M.U. Renseignez-vous auprès des centres de Sécurité Sociale et services sociaux avant de faire toute demande.

Pour bénéficier de la CMU il faut être en France de manière ininterrompue depuis 3 mois minimum. Ce critère s'applique surtout pour les personnes étrangères. Sont exemptés de cette condition :

- Les bénéficiaires du RMI,
- Les personnes admises au titre de l'asile ou ayant demandé le statut de réfugié.

Attention, si vous avez des ressources qui dépassent le montant de l'Allocation Adulte Handicapée, vous pouvez être amené à payer des cotisations pour bénéficier de la CMU.